

Transferts d'avoirs de fonds de pensions de l'Union Européenne

Le transfert d'un avoir d'un fonds de pensions situé dans l'Union Européenne dans une caisse de pensions suisse est possible sous certaines conditions. Nous allons présenter ci-après de manière détaillée le fonctionnement du système anglais des QROPS. Pour les autres pays de l'Union Européenne, un transfert des avoirs d'un fonds de pensions domicilié dans un de ces pays à une caisse de pensions suisse est possible pour autant que les avoirs soient versés directement par le fonds de pensions étranger et uniquement si l'assuré ne fait pas valoir une déduction fiscale en Suisse pour ce transfert. Lorsque ces deux conditions sont remplies, la limitation du versement de rachat d'années de 20% du salaire assuré (en application de l'article 60b alinéa 1 OPP2) n'est pas applicable à un tel transfert. Par ailleurs, l'assuré devrait préalablement s'enquérir des conséquences fiscales dans le pays où est domicilié le fonds de pensions étranger.

Les QROPS «**Qualifying Recognised Overseas Pension Scheme**» furent introduits en avril 2006 lors de la réforme d'HMRC «**Her Majesty's Revenue & Customs**» (autorités fiscales anglaises) appelée «**Pension Simplification**». A partir de cette date, il devint possible de transférer un fonds de pension britannique en dehors du Royaume-Uni, dans un fonds de pension autorisé QROPS. De manière générale, le QROPS concerne toute personne, britannique ou non, ayant souscrit, à titre privé, à un moment de sa vie un plan de pension britannique «**pension plan**». Le QROPS a été défini par les autorités britanniques et prévoit les possibilités de transfert des droits à des prestations de retraite acquises dans ces «**pensions plans**» vers d'autres pays. Par ailleurs, un tel transfert peut s'effectuer sans aucune fiscalité entre le Royaume-Uni et le pays d'accueil dans la mesure où cette opération obéit à certaines règles.

QROPS pour les caisses de pensions suisses

Les expatriés ou les suisses qui ont acquis des droits dans des fonds de pensions anglais et qui sont aujourd'hui affiliés à une institution de prévoyance en Suisse peuvent transférer leur épargne accumulée en Angleterre à leur caisse de pensions suisse sous certaines conditions strictes. Une caisse de pensions suisse peut accepter un tel transfert seulement si elle est enregistrée auprès des autorités fiscales britanniques HMRC en tant que QROPS. Grâce à cette reconnaissance, une institution de prévoyance suisse est placée au même rang qu'un fonds de pensions britannique sur le plan fiscal. Une caisse de pensions suisse qui est enregistrée QROPS peut recevoir des avoirs provenant de fonds de pensions du Royaume-Uni sans imposition jusqu'à un montant maximum de GBP 1.25 million. Le gouvernement britannique a récemment modifié cette limite maximale des prestations de capital exonérées d'impôt. En effet, elle a été réduite dès le 6 avril 2014 de GBP 1.5 million à GBP 1.25 million.

Un certain nombre de conditions impératives doivent être respectées afin que les assurés puissent bénéficier de cet avantage fiscal. Il s'agit notamment des éléments suivants:

- L'assuré doit s'établir durablement hors de la Grande-Bretagne.
- Le nouveau domicile fiscal doit être en Suisse.
- Après le transfert, l'avoir de prévoyance ne peut pas être perçu pendant 10 années fiscales consécutives complètes.

Les autorités fiscales britanniques mettent à disposition une liste des fonds de pensions qui sont enregistrés QROPS. Lors de la demande d'enregistrement, les responsables du fonds de pension ont la possibilité de choisir s'ils souhaitent que leur caisse de pensions figure ou ne figure pas sur la liste des institutions de prévoyance qui sont enregistrées QROPS. De ce fait, la liste qui est publiée sur le site internet des autorités fiscales britanniques (www.hmrc.gov.uk/pensionschemes/qrops.pdf) ne comporte pas forcément l'intégralité des caisses de pensions disposant d'un enregistrement QROPS. Selon l'état actuel de cette liste, plus de cent trente institutions de prévoyance suisses sont enregistrées QROPS.

Processus de gestion

L'enregistrement QROPS d'une caisse de pensions engendre un certain nombre d'obligations impératives d'annonce envers les autorités fiscales britanniques HMRC ainsi qu'une diligence et responsabilité accrue dans le traitement des cas de gestion qui sont concernés par un transfert QROPS. Il est ainsi recommandé de prendre en compte le traitement des transferts QROPS ainsi que les implications que ces derniers peuvent avoir sur les cas de prévoyance comme par exemple le libre passage, la retraite, le versement anticipé dans le cadre d'un divorce ou de l'accession à la propriété du logement dans les processus de gestion et le système de contrôle interne (SCI).

En pratique, si un assuré qui avait transféré des avoirs accumulés d'un fonds de pensions britannique dans une caisse de pensions enregistrée QROPS touche des prestations de cette dernière, les personnes en charge de la gestion de la caisse de pensions enregistrée

QROPS ont l'obligation d'annoncer le paiement de toutes les formes de prestations dans les 90 jours aux autorités fiscales britanniques tant et aussi longtemps que les deux conditions suivantes ne sont pas remplies:

- Le transfert a été effectué d'un fonds de pensions britanniques dans une caisse de pensions enregistrée QROPS il y a plus de dix ans.
- L'assuré ne résidait pas en Angleterre lorsque le transfert QROPS a été effectué ou durant les cinq années fiscales antérieures au transfert.

Précisons ici que l'année fiscale britannique débute le 6 avril et se termine le 5 avril de l'année suivante. Les annonces au fisc anglais doivent se faire sous la forme requise avec les formulaires fiscaux anglais officiels prévus à cet effet par l'HMRC. Cette obligation d'annonce est valable pour tous les événements de prévoyance comme par exemple le libre passage, la retraite, le versement anticipé dans le cadre d'un divorce ou de l'accession à la propriété du logement.

En cas de paiements prématurés (transfert reçu de l'Angleterre depuis moins de 10 ans), les prestations concernées sont imposées selon le droit britannique. Dans ce cas, un tel paiement peut être considéré par les autorités fiscales britanniques comme non autorisé et donner lieu à une pénalité de 40% sur le montant versé («unauthorised payments charge»), et il est possible qu'une surcharge de 15% s'y rajoute aussi («unauthorised payments surcharge»). En revanche, si l'assuré touche ses avoirs en ayant son domicile en Suisse et que la durée de dix ans est écoulée, l'imposition est effectuée selon le droit fiscal suisse.



Swiss Life Pension Services – Le partenaire de votre institution de prévoyance en matière de conseil et d'externalisation.

Importance de l'information des assurés

Au vu de la complexité et des conséquences qu'un transfert QROPS peut avoir, il est évident qu'il est primordial de porter un grand soin à l'information des assurés et d'être attentifs aux responsabilités de l'institution de prévoyance. Ainsi, chaque caisse de pensions qui accepte des transferts QROPS devrait avoir un concept d'information des assurés sur ce sujet. Il est par exemple capital que l'assuré ait conscience des conséquences futures que peuvent avoir les différents événements de prévoyance potentiels avant de prendre une décision quant à un transfert QROPS. En effet, un assuré doit par exemple être conscient que, s'il change d'emploi et que sa prestation de libre passage est transférée auprès de la caisse de pensions de son nouvel employeur qui n'est pas enregistrée QROPS, les conséquences fiscales de cette opération (imposition 40% plus surcharge de 15% dans certains cas de figure) ne sont pas négligeables.

Par ailleurs, il est important que les assurés se renseignent au sujet de l'impact d'un transfert d'avoirs de fonds de pensions étrangers sur le potentiel d'achat de leur caisse de pensions suisse afin de pouvoir choisir la meilleure solution par rapport à leur situation personnelle.

En avril 2012, les autorités fiscales anglaises ont introduit des directives plus strictes et une nouvelle modification de la réglementation prévoyant des sanctions plus sévères en cas de transfert non autorisé est planifiée pour 2015. Dans ce contexte, l'importance d'une bonne information des assurés sera par conséquent encore plus importante. Cette évolution conduit certaines institutions de prévoyance à remettre leur enregistrement QROPS en question.

Swiss Life Pension Services SA vous apporte son soutien dans toutes les questions relatives aux transferts d'avoirs de fonds de pensions de l'Union Européenne et en particulier au sujet des transferts QROPS:

Mise en œuvre

Enregistrement d'une fondation de prévoyance au auprès des autorités fiscales britanniques HMRC en tant que QROPS.

Adaptation des processus de gestion

Adaptation des processus de gestion actuels et définition des points de contrôle

Communication

Information des assurés

Roland Schmid, directeur

9 octobre 2014

*Pension Services –
La société de conseil de Swiss Life*

N'hésitez pas à nous contacter:

*Swiss Life Pension Services SA
General-Guisan-Quai 40
Case postale, 8022 Zurich
Téléphone 0800 00 25 25
pension.services@slps.ch
www.slps.ch*

*Succursale en Suisse romande:
Swiss Life Pension Services SA
Av. de Rumine 13
1001 Lausanne*